

Réception de travaux - 2 jours

DURÉE

2,00000 jours (soit 14 heures)

PRIX

740 € par participant

Soit 888 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
 - Maîtres d'œuvre
 - Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
 - Avocats
 - Courtiers
 - Promoteurs
 - Juristes
 - Gestionnaires sinistres
 - Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
 - Experts
 - Responsables de projet
 - Chefs de chantier
 - Responsables et Collaborateurs en administration de biens et syndics
 - Assureurs
 - Entreprises de BTP
 - Promoteurs
 - Huissiers
 - Toute personne en charge d'opérations de construction
 Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et

des livrables sont réalisés en plus de chaque thème

OFIB

28, rue Xavier BICHAT - Cedex 2, 72018 LE MANS

Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

**OBJECTIFS**

- Acquérir une culture juridique dédiée au droit de la construction
- Déterminer les rôles et obligations de chaque acteur de l'acte de construction
- Identifier les sources de contentieux
- Discerner le régime juridique applicable
- Définir les enjeux de la réception
- Adopter les bons réflexes pour effectuer une réception de travaux

**PROGRAMME****JOUR 1**

- Différentes sources des droits et obligations
- Responsabilité quasi-délictuelle
- Responsabilités contractuelles (Obligation de résultat, devoir de conseil...)
- Rôle des acteurs de la construction et sa responsabilité (Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, exécution...)

JOUR 2

- Définition de la réception (distinction avec livraison)
- Étudier le régime juridique avant et après réception de travaux
- Modalités pratiques de la réception (Q,Q,Q)
- Les réserves
- Cas particulier de la réception dans le CCMi
- Conséquences de la réception



- Typologie de la réception (Expresse, judiciaire et tacite)
- Conseils pratiques pour l'assistance à la réception
- La responsabilité de l'assistant à la réception

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

